

Aide au remboursement et prestations



Indemnité de réserviste

Si vous êtes membre de la Réserve des Forces canadiennes et que vous êtes en service dans le cadre d'opérations désignées, que vous allez participer à une opération ou que vous avez temporairement arrêté vos études pour suivre un entraînement précis en vue d'un déploiement futur, vous pourriez être admissible à l'indemnité de réserviste. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site [Aide financière aux études pour les réservistes - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/forces-canadiennes/indemnites-reservistes).



Programmes d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité (PAR-I) sont offerts aux emprunteurs qui ont de la difficulté à effectuer les paiements de remboursement de leurs prêts étudiants. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre le PAR et le PAR-I au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des difficultés financières après vos études, communiquez avec le CSNPE (1-888-815-4514) avant de manquer un paiement.



Exonération de remboursement du prêt d'études canadien pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmières praticiennes et les infirmières qui pratiquent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie peuvent être admissibles à l'exonération du remboursement d'une partie de leurs prêts d'études canadiens (PEC). Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site [Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier](https://www.canada.ca/fr/forces-canadiennes/exoneration-remboursement-prets-etudes).